

LES 5 C.L.I.C.

CLIC CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION

CLIC du Bocage

15, rue Montgomery - 61700 **Domfront**
Tél. 02 33 37 15 95
clic.bocage@wanadoo.fr
http : //clic-bocage.pagesperso-orange.fr

CLIC du Pays d'Alençon

13, rue de l'Isle - 61000 **Alençon**
Tél. 02 33 29 01 14
alencon.clic@laposte.net
http : //www.clic-pays-alencon.com

CLIC du Pays d'Argentan et du Pays d'Auge Ornaïs

16-18, rue de la Poterie - 61200 **Argentan**
Tél. 02 33 67 16 57
bouvierpatricia@soinssante-argentan.fr

CLIC du Pays d'Ouche

5, place de l'Europe - 61300 **L'Aigle**
Tél. 02 33 24 67 28
clicdupays.ouche@orange.fr

CLIC du Perche

Centre Hospitalier - "Marguerite de Lorraine"
9, rue de Longny - 61400 **Mortagne-au-Perche**
Tél. 02 33 73 11 02
contact@clicduperche.org
http : //www.clicduperche.org

LES 5 C.L.I.C.

DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE



Pour toutes informations :



Direction dépendance handicap
13, rue Marchand-Saillant - CS 70541
61017 ALENÇON Cedex
Tél. 02 33 81 60 00
Fax 02 33 81 60 44
www.orne.fr



Site internet : orne.fr
Rubrique santé et social

API CG61 - Plquette de L'APA - 08/13 - IMPRIMERIE

L'APA L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

AVRIL 2013

À L'USAGE
DES PERSONNES
ÂGÉES



Une prestation en faveur des personnes âgées

CLIC



Avancer, c'est notre nature

QU'EST-CE QUE L'APA ?



L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est une prestation accordée par le Conseil général de l'Orne. Son objectif est d'améliorer la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie en leur permettant de recourir aux aides dont elles ont besoin pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie courante (se lever, se déplacer, s'habiller, faire sa toilette, préparer le repas...). Elle a été mise en place le 1^{er} janvier 2002 par le Conseil général.

A qui s'adresse t-elle ?

- Peuvent prétendre au bénéfice de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie les personnes âgées de 60 ans au moins, rencontrant des difficultés pour accomplir les actes de la vie courante, vivant à domicile ou hébergées en établissement. Cette allocation est versée aux personnes domiciliées dans l'Orne, quel que soit le niveau de ressources.



Pour quel montant ?

- Le montant de cette allocation est au maximum de 1304,84 € par mois. Son montant est attribué en fonction du degré de perte d'autonomie et des besoins d'aide de la personne. Le calcul de l'APA est fonction du montant des revenus de la personne. L'APA ne fait l'objet d'aucun recours sur succession, donation ou legs.

| | | |
|---|-------------|-----------|
| Montants maximums au 1 ^{er} avril 2013 | GIR 1 | 1304,84 € |
| | GIR 2 | 1118,43 € |
| | GIR 3 | 838,82 € |
| | GIR 4 | 559,22 € |

Comment estime-t-on la perte d'autonomie ?

Le degré de perte d'autonomie est évalué au domicile par l'équipe médico-sociale du Conseil général (médecin et travailleur social) et en établissement par l'équipe soignante sous la responsabilité du médecin coordonnateur de la résidence. La perte d'autonomie est évaluée par le médecin traitant et par l'équipe médico-sociale du Conseil général, selon une grille nationale (grille AGGIR), comportant 6 groupes appelés « groupe iso-ressources » (GIR), le groupe 1 étant la perte d'autonomie la plus lourde. Seules les personnes relevant des GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.

L'APA

Comment est-elle attribuée ?

L'APA est gérée par le Conseil général. L'instruction de la demande comporte des vérifications administratives et une évaluation médico-sociale.

- A DOMICILE** : le Président du Conseil général dispose d'un délai de deux mois pour notifier sa décision à partir de la date d'accusé de réception du dossier complet. L'équipe médico-sociale évalue le degré d'autonomie de la personne, ses besoins, et lui propose un plan d'aide personnalisé. Le droit à l'APA à domicile est ouvert à compter du jour de la décision d'admission du Président du Conseil général. Toutefois, lorsque la situation sociale ou médicale le justifie, l'APA peut être accordée en urgence.
- EN ÉTABLISSEMENT** : l'équipe médico-sociale de la structure évalue la perte d'autonomie. L'allocation en établissement n'est pas calculée en fonction des revenus, mais par rapport au niveau de dépendance et au tarif qui s'y rapporte dans chaque maison de retraite.

L'APA n'est pas cumulable avec :

- l'aide ménagère au titre de l'aide sociale accordée par le Conseil général,
- l'aide ménagère avec participation de la caisse de retraite,
- l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)
- la Majoration pour l'aide constante d'une tierce personne (MTP) versée par la sécurité sociale.
- la prestation de compensation du handicap (PCH)

Que permet-elle de financer ?

- A DOMICILE** : l'APA sert à financer les dépenses inscrites dans un plan d'aide personnalisé établi par une équipe médico-sociale en fonction des besoins de la personne et de son degré de perte d'autonomie. Il peut s'agir de la rémunération de personnes intervenant à domicile, de la prise en charge en accueil de jour ou temporaire dans un établissement, de frais tels que le portage de repas, la téléalarme...
- EN ÉTABLISSEMENT** : l'allocation sert à couvrir le tarif dépendance de l'établissement qui comprend les dépenses d'aide à la vie quotidienne à l'exclusion de celles liées à l'hôtellerie et aux soins. Une participation reste à la charge du bénéficiaire au titre des frais liés à la dépendance.

Et avec quel suivi ?

A domicile, l'allocation peut être révisée à tout moment en cas de modification de la situation du bénéficiaire. En établissement, la périodicité est annuelle.

L'APA

Comment faire sa demande ?

L'APA est gérée par le Conseil général. L'instruction de la demande comporte des vérifications administratives et une évaluation médico-sociale.

Le retrait du dossier peut s'effectuer auprès de votre mairie, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune de résidence, auprès des services du Conseil général (Direction dépendance-handicap) et auprès du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) de votre secteur.

Envoyez votre dossier au Pôle sanitaire social du Conseil général de l'Orne pour instruction. La décision interviendra dans les deux mois après la délivrance de l'accusé de réception du dossier complet.

L'APA en chiffres au 1^{er} avril 2013

Nombre de bénéficiaires : 7996 dont 3720 en établissements et 4276 à domicile.

Montant mensuel moyen versé à domicile : 367 €

Montant mensuel moyen versé en établissement : 335 €

Nombre annuel d'heures d'aide à domicile financées par l'APA en 2012 : 1 180 000

Budget 2013 : 34 550 000 € (18 900 000 € pour le domicile ; 15 650 000 € en établissement).

